

DECISION DU BUREAU N° B29.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

Vu l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

Considérant la décision N° B18.25 du 28 avril 2025 attribuant à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE, le marché n°2025.13.00 pour l'aménagement d'un parking et de places de stationnement, Rue de la Poste et au Parc Municipal à CHAPONNAY. (Marché subséquent N°41) pour un montant de 135 666.81 € HT soit 162 800.17 € TTC ;

Considérant que les travaux de terrassement ont fait apparaître d'importantes fondations en béton armé, que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour préparer l'insertion d'un silo enterré pour la collecte du verre dans l'emprise du parking et, pour réaliser de la maçonnerie de raccord avec la rénovation du château ;

Considérant la mise en œuvre de la clause de variation des prix de l'accord-cadre (révision de 15.7%) portant le montant du marché initial à 156 966.50 € HT;

Considérant que cet avenant présente une incidence financière de 23 519.32 € HT soit 28 223.19 € TTC soit +14.98% du montant du marché initial révisé ;

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2025.13.00 conclu avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES, située 25 Boulevard du Pré Pommier CS 94011 38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX,
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché révisé 180 485.82 € HT soit 216 582.98 € TTC (hors révision s'élève à 155 994.66 € HT soit 187 193.59 € TTC),
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon, Le 6 octobre 2025

Pierre BALLESIO

Président

Nicolas VARIGNY

1^{er} Vice-président

la de la companya della companya del

Michel BOULUD

2^{ème} Vice-président

Mireille BONNEFOY

3^{ème} Vice-présidente

Timotéo ABELLAN

4^{ème} Vice-président

Mattia SCOTTI

5^{ème} Vice-président

Jean Philippe CHONE 6ème Vice-président